

Les Services d'Information Jeunesse Généralistes en France en 1997

Les pages ci-jointes constituent le chapitre sur la **France**
qui fait partie d'une étude sur 17 pays achevée en 1997.

Chaque chapitre donne un état de la situation de
l'information et du conseil généralistes pour les jeunes dans ce pays à fin 1997,
et des méthodes et des structures employées pour son organisation et sa diffusion.

Cette étude a été menée par l'**Agence européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes** (ERYICA), dont chacune des organisations auteur est soit une "Organisation Membre" soit une "Organisation qui coopère". De ce fait, cette étude est limitée aux pays dont les réseaux des centres et services d'information jeunesse généralistes étaient en fonction en 1996-97 et qui coopéraient avec ERYICA.

Les 17 chapitres de cette étude, chacun en version anglaise et en version française, peuvent être consultés sur le site Internet d'ERYICA ("www.eryica.org" - voir dans la partie "Documents", puis sous "Étude 1997"). Chaque fichier, qui est en Word 2.0 pour Windows / PC (de longueur variable allant de 4 à 20 pages), peut être aussi téléchargé à partir du site.

On peut également trouver sur le site Internet d'ERYICA des informations plus récentes sur chaque partenaire national d'ERYICA, sur ses activités et son réseau :

- a) **adresses actuelles des partenaires nationaux** : sous "Découvrez ERYICA", puis "Membres", et ensuite "Pays" ;
- b) **liens aux sites Internet des partenaires nationaux** : sous "Découvrez les SERVICES", puis "Sites Web des Partenaires d'ERYICA" ;
- c) (dans le cas où l'organisation coordonne un réseau) **liens à une liste d'adresses des centres régionaux ou locaux** : sous "Découvrez ERYICA", puis "Membres", et ensuite "Pays".

Remerciements

ERYICA souhaite remercier la Commission européenne pour son appui financier accordé à cette étude, dans le cadre de son programme "Action Public Jeunes"

© ERYICA, 1999

Publié par **ERYICA** (association sans but lucratif)
101 quai Branly, F-75740 Paris Cedex 15, France
E-mail : SGeryica@aol.com

F

FRANCE

INTRODUCTION

L'apprentissage de la vie, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'autonomie, nécessitent dans la société contemporaine que les jeunes puissent maîtriser des données de plus en plus complexes. Dans un monde par ailleurs saturé d'images et de messages, la mise à disposition de tous les jeunes d'une information claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour dans tous les domaines qui les intéressent, est donc une mission essentielle qui revêt un caractère prioritaire dans les secteurs de l'emploi, de la santé et du logement.

C'est cette action, qui correspond à une véritable mission de service public, que le ministère de la Jeunesse et des Sports mène en partenariat depuis près de 25 ans, grâce à la constitution progressive d'un réseau dynamique de centres, bureaux, points et plus récemment de bus d'information qui couvrent désormais tout le territoire, au plus près des lieux de vie des jeunes.

DATES ET CHIFFRES

1968 : le Livre blanc sur la jeunesse, publié par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, souligne la nécessité et l'urgence de répondre au besoin essentiel d'information des jeunes.

1969 : le ministère de la Jeunesse et des Sports crée le Centre d'information et de documentation jeunesse à Paris, pour répondre à ce besoin.

Les années suivantes, les Centres Information Jeunesse se multiplient en province.

1977 : les CIJ sont au nombre de 12.

C'est progressivement que se constitue une organisation unique et administrative de tous les centres.

1980 : l'informatisation des centres se met en place.

1997 : **un réseau de 1.456 Centres, Bureaux et Points Information Jeunesse** maille l'ensemble du territoire :

- 1 Centre national : le **CIDJ**
- 31 **Centres implantés** dans les chefs-lieux de région et dans les départements d'outre-mer et d'Ile-de-France (CRIJ, CIJ)
- 207 **Bureaux d'Information Jeunesse** (BIJ)
- 1.217 **Points Information Jeunesse** (PIJ).

Les informations contenues dans ce texte ont été fournies par le Centre d'information et de documentation jeunesse qui est la tête du Réseau français d'information jeunesse :

CIDJ

101 quai Branly

F-75740 Paris Cedex 15

☎ (33) 144.49.12.00

Fax: (33) 140.65.02.61

Texte mis à jour en : Décembre 1997

OBJECTIFS ET DEONTOLOGIE

Labellisées par le ministère de la Jeunesse et des Sports, ces structures exercent une mission de service public en se conformant à une charte signée en 1991, véritable garantie de qualité pour les jeunes : la Charte de l'Information Jeunesse.

Dans le cadre européen, les données nécessaires à l'apprentissage de la vie ne cessent de devenir plus complexes, et l'information a plus que jamais un rôle essentiel à jouer ; elle doit permettre aux jeunes de maîtriser leur environnement quotidien et d'identifier les contraintes sociales pour mieux appréhender leur espace de liberté et déterminer leurs perspectives d'évolution.

Composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et à la responsabilité de l'engagement social et de l'épanouissement personnel, l'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux. Indispensable à la mobilité des jeunes, elle doit s'ouvrir très largement aux questions européennes afin de permettre aux jeunes de s'engager sur le chemin qui conduit à " l'Europe au quotidien ".

Considérant ainsi que l'information des jeunes est une véritable mission de service public qui les aide et les prépare à devenir des citoyens actifs, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports entend développer et animer un réseau de structures d'Information Jeunesse en collaboration avec les partenaires qui adhèrent à la présente Charte.

Les Centres, Bureaux et Points Information Jeunesse assurent en concertation avec le ministère une mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes conformément aux règles déontologiques suivantes :

- *l'information doit respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune,*
- *l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,*
- *l'information doit être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,*
- *l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sports...,*
- *l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien en face à face, plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune. Il est dispensé par un personnel compétent formé à cet effet.*

Cette mission est assurée par les Centres Information Jeunesse au niveau régional et départemental (départements d'outre-mer et de la région Ile-de-France), relayés à l'échelon local par un ou plusieurs Bureaux ou Points Information Jeunesse. A l'échelon national, une documentation homogène est élaborée par le centre national de ressources : le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Information Jeunesse.

En se conformant aux principes de la présente Charte et en signant la convention type, ces structures obtiennent **le label "Jeunesse et Sports"** qui leur permet d'utiliser le pictogramme et l'enseigne communs à toutes les structures ayant adhéré à la Charte.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'INFORMATION JEUNESSE

Une convention organise les relations entre l'Etat (ministère de la Jeunesse et des Sports), la direction régionale de la Jeunesse et des Sports et le Centre Information Jeunesse dans la logique d'une mission prioritaire de service public de l'information des jeunes. L'administration centrale définit les principes et le cadre général de la politique d'information des jeunes. Elle détermine les enveloppes financières régionales et élabore des outils d'aide à la décision permettant aux directions régionales de la Jeunesse et des Sports de coordonner la politique régionale de l'Information Jeunesse.

La reconnaissance des structures associées au réseau national (BIJ, PIJ, Bus infos jeunes...) prend la forme d'une labellisation. Ce label est subordonné à la conclusion d'une **convention de partenariat**, signée à l'échelon local, précisant :

- l'engagement de la structure de se conformer à la déontologie du réseau (cf. Charte),
- les règles de fonctionnement du réseau,
- les conditions du suivi des activités de la structure.

C'est à la direction régionale Jeunesse et Sports qu'il appartient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement du CIJ et de répartir l'enveloppe régionale pour assurer une gestion et une animation cohérente de l'ensemble du réseau régional (BIJ, PIJ...). Elle veille au maintien par le CIJ des conditions d'accueil du public, prévues par convention : horaires, réception...

La direction départementale de la Jeunesse et des Sports participe à la politique régionale. Elle assure un rôle déterminant dans la remontée des besoins de proximité.

Elle propose l'implantation des PIJ et soutient leur fonctionnement, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux. Elle veille à la prise en compte de l'information des jeunes dans le développement des politiques d'animation locale (tant en milieu rural qu'urbain).

STATUT JURIDIQUE ET FINANCEMENT DES CENTRES

Le **CIDJ** est une association loi 1901, qui a une mission nationale spécifique (voir également pages suivantes). En tant que centre national de ressources, il élabore la documentation nationale et la diffuse aux relais régionaux :

- il coordonne des actions dans le domaine technologique ;
- il assure des formations ;
- il impulse, à la demande du ministère de la Jeunesse et des Sports, certaines actions innovantes.

Le **CRIJ** (ou **CIJ**) : association loi 1901 qui a pour vocation au niveau régional la production, la diffusion et l'animation de l'information en direction des jeunes :

- il accueille et informe le public ;
- il élabore la documentation régionale, il diffuse l'ensemble de la documentation nationale et régionale à ses relais (BIJ, Bus infos jeunes, PIJ) ;
- il forme les personnels du réseau Information Jeunesse régional ;
- il anime le réseau des BIJ et des PIJ.

Le **BIJ** : organisme exclusivement voué à l'information des jeunes, implanté au plan local. Il a la plupart du temps un statut associatif mais peut être un service municipal. Il peut être aidé à la création par une subvention de 50 000 F octroyée par le ministère.

Il dispose d'un local autonome facilement accessible à usage exclusif et permanent. Il est ouvert au public toute la semaine et toute l'année. Il est animé par un professionnel permanent responsable de la structure et dispose au minimum d'un autre poste à répartir sur les tâches de secrétariat, accueil, information, documentation.

Le **PIJ** : un service implanté dans une structure déjà existante : association, mairie... ou plus rarement dans des lieux de grand passage pour les jeunes : gares, centres commerciaux... Les lieux d'implantation les plus fréquents sont les missions locales, les PAIO, les maisons des jeunes et de la culture, les services jeunesse des villes, les bibliothèques municipales, les offices de tourisme ou syndicats d'initiative, les centres culturels, les centres de formation des apprentis, les foyers de jeunes travailleurs, les CAF (Caisse d'Allocations Familiales), les fédérations départementales (Léo Lagrange, Familles rurales...). Il dispose au sein de la structure d'accueil d'un local à usage spécifique ou fonctionne au moyen d'un bus itinérant (Bus infos jeunes). Il est ouvert au public à temps partiel et fonctionne toute l'année. Il est animé au minimum par un responsable de la structure d'implantation.

LE ROLE PARTICULIER DU CIDJ

Créé en 1969 sous statut associatif par le ministère de la Jeunesse et des Sports, le CIDJ, Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, remplit une quadruple mission : **internationale, nationale, régionale et locale**.

Comme toute structure du réseau Information Jeunesse, il assure une mission d'accueil et d'information des jeunes. Il reçoit chaque année près d'un million de jeunes soit individuellement en auto-information ou en entretien, soit collectivement à l'occasion de journées

thématiques. Le CIDJ accueille une ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi), et propose des permanences de l'AFPA (Organisme public de Formation Professionnelle), d'un conseiller d'orientation-psychologue, et d'une association d'aide à l'embauche (APEJ). Le CIDJ est par ailleurs présent sur de nombreux salons destinés aux jeunes, il est également régulièrement sollicité par les médias.

Sa mission régionale se traduit par la création d'une documentation régionale et par l'animation du réseau francilien, avec le concours des quatre CIJ départementaux d'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

En tant que centre national de ressources, le CIDJ a mis en place la structure documentaire commune à tout le réseau. Celle-ci a donné naissance à **Actuel-CIDJ**, documentation encyclopédique couvrant l'ensemble des domaines qui intéressent les jeunes. Les quelque 400 fiches (5 000 pages) d'ACTUEL-CIDJ constituent la base nationale d'une documentation complétée par :

- des éditions régionales (CRIJ),
- une documentation locale entretenue par chaque centre (CRIJ, BIJ, PIJ).

ACTUEL-CIDJ présente une forte originalité, unique en France : c'est le seul fonds consacré à l'information des jeunes qui soit à la fois :

- une référence pour les informateurs,
- un outil consultable par le public final en auto-documentation.

Le CIDJ édite également des publications à destination des professionnels et/ou du grand public.

Toujours dans le cadre de sa mission nationale, le département Formation du CIDJ propose un programme de stages conçu comme un véritable cycle de formation à l'information. Trois axes sont

privilegiés : techniques documentaires ; informer sur... ; développer des projets pour animer l'information.

Enfin, le CIDJ contribue à favoriser la mobilité des jeunes et développe ses activités en faveur du tourisme des jeunes. Il détient un agrément Tourisme lui permettant, ainsi qu'à la plupart des centres régionaux, de proposer un service voyages.

Profil du Réseau français

Tête du Réseau :

CIDJ - Centre d'information et de documentation jeunesse

Réseau :

- 31 Centres régionaux/départementaux
- 207 Bureaux d'information jeunesse
- 1.217 Points d'information jeunesse

Ces structures accueillent chaque année environ 5 millions de jeunes.

Statut juridique :

Tous les centres ont un statut associatif (associations régies par la loi de 1901).

Les BIJ et PIJ souvent dépendent soit des collectivités locales soit des associations.

Nombre d'informateurs travaillant dans le réseau :

300 salariés.

Organisme officiel de tutelle :

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Sur le plan international, le CIDJ, par délégation du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Jeunesse et des Sports, coordonne l'ensemble des

actions d'information des jeunes négociées par la France avec ses partenaires étrangers représentés au sein de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA).

INFORMATION JEUNESSE EN FRANCE ?

Les services de base

L'Information Jeunesse, c'est :

- un lieu d'accueil pour tous les jeunes accessible sans rendez-vous
- une documentation en libre consultation
- une information sur place, par courrier, par téléphone, par Minitel, sur borne interactive multimédia...
- des antennes mobiles itinérantes : les bus Information Jeunesse
- des espaces spécialisés : santé, Europe...

Pour quel public ?

C'est un réseau ouvert :

- à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi) mais aussi parents, enseignants, travailleurs sociaux...,
- à tous les sujets (enseignement, formation professionnelle et métiers, emplois, logement, droits, santé, loisirs, sports, vacances, Europe, international),
- à tous les partenaires (missions locales et PAIO -structures publiques pour l'insertion des jeunes-, CIO -Service d'orientation de l'Education nationale-, ANPE, AFPA, associations, collectivités locales).
- à tous les pays d'Europe avec lesquels se réalisent des échanges.

Des services originaux

De nombreuses structures appartenant au réseau Information Jeunesse ont créé des services spécifiques pour mieux répondre aux besoins des jeunes, dans différents domaines :

- emploi (offres d'emploi, rédaction de CV, de lettres de motivation)
- logement (offres de logement)
- droits (permanences juridiques)
- billetteries (tourisme, spectacles).

Parallèlement à l'exercice de leurs missions essentielles, les CIJ voient de plus en plus se développer leur vocation d'accompagnement des programmes ministériels à travers diverses actions :

- la Carte Jeunes à partir de 1985,
- l'opération Défi Jeunes (aide aux projets des jeunes), lancée en 1987,
- la création de comités locaux pour le logement des jeunes,
- les actions de prévention contre la toxicomanie
- la sensibilisation à la sécurité routière,
- le programme "Jeunesse pour l'Europe" de l'Union européenne.

Ils organisent en outre des journées ou des semaines à thème (santé, prévention routière...).

DEVELOPPEMENT DU RESEAU CRIJ-CIJ

Fort de l'adaptabilité qu'il a su démontrer depuis sa création, le réseau Information Jeunesse doit maintenant répondre aux grands enjeux qui se présentent à lui :

• l'emploi

Le réseau est lui-même porteur d'emploi, en outre, ses interventions nombreuses dans ce domaine en font un élément indispensable pour les jeunes à la recherche d'un emploi.

• la formation

Suite au développement rapide du réseau ces dernières années, la mise en place de formations à l'intention de ses propres animateurs est devenue un point de passage obligé.

Par ailleurs, en matière de formation professionnelle, le réseau a une véritable place à prendre dans le nouveau paysage institutionnel (loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle) qui donne aux régions compétence dans ce domaine. Les questions relatives à l'emploi et à la formation représentent environ 70 % des demandes d'information.

• la coopération européenne

Une résolution adoptée par les ministres de la jeunesse de l'Union européenne en mars 1995 a tracé les pistes de cette coopération dans les domaines de la formation, de la mise en réseau des centres par le biais des nouvelles technologies. Chaque structure du réseau est susceptible d'être concernée par ces projets.

• les multimédia

Des services qui produisent et diffusent de l'information ne peuvent rester à l'écart du développement accéléré des nouvelles technologies. La mise en réseau des structures, l'édition de CD ROM, la mise en place de bornes multimédias interactives, sont autant de projets appelés à se réaliser à l'avenir.

LE RESEAU PUBLIC POUR L'INSERTION DES JEUNES

Les réseaux d'accueil, d'information ou de conseil des jeunes sont aujourd'hui multiples en France. Leurs champs spécifiques et leur complémentarité, que justifie dans tous les cas une mission de service public, n'empêchent pas certains chevauchements, sources de confusion.

L'accord-cadre relatif au réseau public de l'insertion des jeunes, qu'ont signé en mars 1996 cinq ministères (Education nationale, Travail et Affaires Sociales, Agriculture, Jeunesse et Sports et Emploi) est la cristallisation d'une volonté de cohérence

et de plus d'efficacité de la part de l'Etat dans le domaine de l'information, l'orientation, la formation et l'emploi.

Cette volonté de rapprocher les réseaux d'accueil était déjà mise en œuvre depuis février 1995 par le rapprochement du réseau d'accueil d'insertion des jeunes et du réseau Information Jeunesse. Les collaborations sont maintenant plus larges et ont des objectifs clairement définis :

- *“ Susciter, au plan local, le rapprochement des réseaux existants en utilisant la complémentarité de leurs compétences, dans le respect de chacun d'entre eux ”*
- *“ Renforcer la coordination et le rapprochement des structures dans une perspective de prévention de l'exclusion ”.*

La collaboration entre les diverses structures destinées aux jeunes va se caractériser par :

- des échanges de compétences et de savoir-faire professionnels
- un développement des modalités d'accueil concertées ou communes
- des actions conjointes d'information en direction des jeunes
- la création d'outils documentaires communs
- l'utilisation des observatoires que sont ces lieux d'accueil pour l'analyse et la réflexion sur les besoins des jeunes.